



Insultes, menaces, diffamations et agressions physiques... et après ?

Notre association départementale traite chaque année un certain nombre de dossiers qualifiés d'agressions physiques et verbales qui entraînent l'ouverture de dossiers de protection juridique professionnelle dans le cadre de l'OME (partenariat ASL-MAIF).

Les intéressés savent en général comment le dossier évolue (en général, car il faut quelquefois que nos avocats insistent auprès des services du procureur pour avoir des éléments de l'avancée du dossier), mais chacun ne voit que son cas et ne soupçonne pas les soucis des autres.

Ceux qui ne sont pas confrontés à une agression ou un autre souci professionnel n'imaginent même pas être un jour en fâcheuse posture, jusqu'au jour où...

Par souci d'information, nous avons analysé un certain nombre d'affaires closes, toutes en relation avec l'Institution rectorale (demande de protection statutaire accordée par le recteur) pour évoquer quelques situations et en décrire les caractéristiques.

Les informations qui suivent ne sont pas un inventaire exhaustif de notre activité, mais juste une partie de ce qui paraît dans nos qualifications « Protection juridique »... Il faudrait y ajouter toutes les affaires concernant les personnels territoriaux et de santé qui subissent aussi des agressions... et un certain nombre de dossiers où nos adhérents sont eux-mêmes mis en cause.

La sélection du jour porte donc sur 44 dossiers (entre 2007 et 2012) concernant des enseignants (ou chefs d'établissement), d'école maternelle (9), d'école primaire (15), de collège (9), de lycée général (3) ou professionnel (5), ou d'établissement spécialisé (2). Ces dossiers couvrent tous les cas de figure ou sont très représentatifs de ce qui se passe dans les bureaux du procureur ou les prétoires.

Ces 44 dossiers, traités par la justice (procureur ou tribunaux) ont bénéficié soit d'un classement sans suite (prononcé par le procureur si les éléments ne sont pas probants ou si l'auteur est non-identifiable), soit d'un passage au tribunal (correctionnel, d'instance, pour enfants ou cour d'appel), soit d'un traitement alternatif (rappel à la loi, médiation pénale, lettre comminatoire).

Les délais de traitement d'une affaire sont très variables, de 3 semaines à 41 mois selon les caractéristiques du dossier, ce qui est très difficile à vivre pour l'agressé, d'autant plus si c'est un classement sans suite qui est prononcé un an après les faits... ou si le tribunal statue très tardivement (souvent l'élève ou le parent d'élève n'est plus dans la classe de l'agressé ou l'établissement concerné).

Voici quelques éléments chiffrés qui permettent de mieux cerner le problème.

Les types de dossiers

	<i>Nombre</i>	<i>Classement sans suite</i>	<i>Tribunal</i>	<i>Autre mesure</i>
Insultes et menaces	27	4	18	5
Agression physique	8	1	6	1
Harcèlement	1	1	0	0
Diffamation	8	6	0	2
Total	44	12	24	8

Les délais de traitement du dossier selon les juridictions :

Classement sans suite	de 3 semaines à 29 mois (en moyenne 8 mois)*
Médiation pénale	3 semaines
Rappel à la loi	10 mois
Rencontre délégué du procureur	1 mois
Tribunal correctionnel	de 3 semaines à 29 mois (en moyenne 7 mois)
Tribunal d'instance	4 mois
Tribunal pour enfants	de 11 à 16 mois
Cour d'appel	de 7 à 39 mois
Tribunal correctionnel + juge de proximité	41 mois (deux juridictions successives)

* C'est le délai à l'issue duquel l'adhérent est informé... quelquefois il faut relancer les services du procureur quand nous n'avons pas d'information sur le classement sans suite.

Les réponses de la justice (passage au tribunal)

Peines contre l'agresseur			Pour l'adhérent	
Amendes délictuelles ou contraventionnelles	Peines de prison	Autres dispositions annexes	Dommages et intérêts	Article 475-1 *
De 150 € à 1150 € dont deux cas avec des peines de 60 jours ou 100 jours à 10 €	- 7 peines de 2 mois à 6 mois avec sursis - 1 peine de 2 mois ferme - 1 peine de 1 an dont 6 mois avec sursis	- peine d'intérêt général de 35 h - travaux d'intérêt général de 210 h - admonestation à l'élève - mise à l'épreuve pendant 18 mois - obligation de se soigner - obligation de travailler ou formation professionnelle - confiscation du quad	- 1 € symbolique (pour 4 cas) - de 100 à 1500 € (moyenne 500 €)	de 150 € à 600 € (en moyenne 300 €)

* l'article 475-1 est une disposition du code de procédure pénale qui prévoit une somme que le coupable doit payer à l'agressé au titre des frais de défense (à l'appréciation du juge)

Autres mesures :

- Rappel à la loi et obligation de suivre un stage de citoyenneté à ses frais
- Médiation pénale (2 dossiers)
- Rappel à la loi et avertissement du procureur
- Rencontre du délégué du procureur

Ajouter aussi :

- Confrontation au commissariat, excuses, plainte retirée
- Lettre comminatoire envoyée à la famille par l'avocat et lettre d'information à l'aide sociale à l'enfance

Quelques rappels

Le site de la Fédération des Autonomes de Solidarité

<http://www.autonome-solidarite.fr/>

Le site JURIECOLE (plus de 50 vidéos de nos avocats conseils)

<http://www.juriecole.fr/>